



Villeparois
**Conseil
Municipal**

du
05/04/2017

Réuni à la Mairie de
Villeparois
à 20 heures 30

Sur convocation
adressée par le Maire
aux conseillers
municipaux
le **23/03/2017**

et avis affiché à la
porte de la mairie ce
même jour

Nombre de
conseillers en
exercice : **11**

Président de séance
**Le Maire,
Bruno MICHEL**

Secrétaire de séance
**Jean-Pierre
POUGET**

**DELIBERATION N°
11**

DOSSIER
REFERENCE

Déposée le /
/ 2015

à la Préfecture de la
Haute-Saône

Affichée le : /
/ 2015

A la porte de la Mairie

Annexes :

REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAÔNE

COMMUNE DE VILLEPAROIS

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

* * *

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE CINQ AVRIL, le Conseil Municipal de la Commune de Villeparois s'est réuni à 20 h 30, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS: Mesdames BOHN Christelle, VINCENT Marie-Thérèse.

Messieurs BAUGEY Florimond,
BOURGOIS Michel, MICHEL Bruno, POUGET Jean-Pierre, MILLOT Pierre-Edouard, ROYER André,

**ETAIENT EXCUSES OU
ABSENTS:**

BAGUET Nathalie
DUARTE SERRA Jean
WAII Mariam

Pouvoir donné à :

VINCENT Marie-Thérèse
MILLOT Pierre-Edouard

Indemnités du Maire et Adjoint

Rapporteur: Le Maire

Les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux sont revalorisés en application :

- du relèvement de la valeur du point d'indice prévu par le décret n°2016-670 du 25 Mai 2016 ;
- du nouvel indice brut terminal de la fonction publique prévu par le décret n°2017-85 du 26 Janvier 2017.

Dans leur circulaire, les ministres de l'Intérieur et des Collectivités territoriales indiquent que « pour les délibérations indemnitaires faisant référence à l'ancien indice brut terminal 1015 ou à des montants en euros, une nouvelle délibération est nécessaire », et que « Il convient à cette occasion de viser l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique car une nouvelle modification de celui-ci est prévue en 2018 ».

De fait, il convient de délibérer afin de se conformer aux exigences légales et ministérielles et de modifier la délibération du 14 Décembre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, et de l'Adjoint comme suit :

- Maire : 10,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- 1^{er} Adjoint : 3,20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Décision :	Exprimées	10
	Abstention :	0
	Contre :	0
	Pour	10

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Les membres du Conseil,

Le Maire,

Bruno MICHEL

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

A Villeparois le